

Département du Puy-de-Dôme

Commune de

QUEUILLE

PLU



Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par Délibération du Conseil Municipal du: 28/01/2006,
Visa de la Préfecture:

Rapport de présentation

1

décembre 2005

BETPAYSAGE

urbanisme-environnement-paysage

73, rue de Vingré - 03200 Vichy

A – DIAGNOSTIC	3
I – Présentation de la commune	3
II – Historique et patrimoine	4
III – Occupation du sol	8
1. Urbanisme	8
2. Architecture	8
III – Analyses économiques	10
1. Eléments statistiques	10
1.1. Evolution de la population	10
1.2. Activités et emploi	11
1.3. Agriculture	12
1.4. Artisanat et Industrie	13
1.5. Accueil touristique	13
2. Evolution de la construction	13
3. Qualité de vie	13
3.1. Services publics	13
3.2. Habitat	14
3.3. Vie associative	14
4. Voies de communications – Transports	15
5. Implications supracommunales	16
6. Autres études	17
6.1. Le PAB	17
6.2. Pôle touristique des Côtes de Combrailles	17
6.3. Charte paysagère et Architecturale	19
B – ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT	20
I. Les éléments naturels	20
1. Géologie	20
2. Relief	20
3. Le paysage	22
4. Les milieux naturels	27
5. Les risques naturels	28
II. Les éléments du cadre de vie	28
1. L'eau et l'assainissement	28
2. Les déchets ménagers	29
3. Sécurité	29
4. Le patrimoine	29
C – ORIENTATIONS ET JUSTIFICATIONS DU PLU	31
I. Stratégie d'aménagement	31
1. Paysage : potentialités	31
2. Urbanisme et architecture : potentialités	32
II – Choix retenus : Le PADD	33
III - Compatibilités	35
1. Loi Montagne	35
2. Documents existants	36
IV – Justification du zonage	38
1. Délimitation des zones	38
2. Evolution par rapport au POS	40
3. Analyse du tableau de zonage	40
V- Implications communales	42
1. Implications financières	42
2. Actions envisagées	43
VI – Règles spécifiques au zonage	45
D – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	48
1. Incidences sur la qualité de l'eau	48
2. Environnement et tourisme	48
3. Contraintes	49

A - DIAGNOSTIC

I – PRESENTATION DE LA COMMUNE

La Commune de QUEUILLE se situe au nord du département du Puy de Dôme, dans le Val de Sioule (affluent de l'Allier), dans la région des Combrailles. Elle s'étend sur environ 1003 ha sur les plateaux des Combrailles aux confins des départements du Puy de Dôme, de l'Allier et de la Creuse. Elle est couverte de 650 ha de bois et forêts et est irriguée par les ruisseaux de Queuille à l'est, limitée à l'est par les ruisseaux de Teux et de Planche, à l'ouest par le ruisseau du Chagot et au nord par la Sioule.

Queuille est limitée par les communes de ;

- Sauret Besserve et Saint Gervais d'Auvergne au Nord,
- Vitrac à l'Est,
- Saint Georges de Mons au Sud et à l'Ouest.

Queuille dépend du canton de Manzat dont elle est distante de 13 km, elle est à 34 km de Riom, chef-lieu d'arrondissement, et à 40 km de Clermont-Ferrand, chef-lieu de département.



II – HISTORIQUE ET PATRIMOINE

TOPONYMIE :

Le nom même de QUEUILLE, vient du bas latin *Collia* (colline), Queuillette et Quillassoux, en sont les diminutifs (le dernier typique de la langue d'Oc d'Auvergne).

Mais les établissements humains sont beaucoup plus anciens puisque les racines de la toponymie remontent à la période pré-indo européenne. La recherche toponymique faite à l'aide du Nouveau Petit Larousse en trois volumes (Noms de lieux en France et Origine des noms de famille) a permis d'obtenir quelques conclusions, dont quelques - unes, imprécises. Pour être valables, ces conclusions doivent être confirmées par l'archéologie, qui malheureusement, sur la commune, n'est pas très présente par manque de grands travaux.

On remarque trois fonds principaux de racines ; gauloises et pré-celtiques, latines et occitanes ; les origines, surtout indo-européennes sont plus rares et les racines germaniques (noms de personnes) sont particulièrement bien représentées sur la commune.

Période protohistorique :

Les éléments les plus anciens de la commune datent de l'époque mégalithique et les racines indo-européennes viennent de cette époque et caractérisent l'état des sols et particulièrement les endroits rocheux avec les *Cheix* et la *Chaume* ; le *Caire* ou le *Quaire*, *Laquaire*, *Querroy* ou *Queroux*, sont des formes régionales issues de *kal* ou *kar* = pierre, hauteur dénudée ; voir aussi *Chau*, *Chaumeix*, *Chaumier* (?), *Chaux*, *Charlet* ; ou *Chaumeil*, *Chomeil*, *Chomette*. Les *Gargot*, issus de *garg*, comme *Jarges*, et son dérivé *Jarjadoux* sont à l'origine des Gergovie et des Gargan, ils peuvent indiquer un oppidum et / ou des vues lointaines. Les *Barroux*, *Barras*, *Barre*, *La Barre*, viennent de *bar* et désignent une hauteur.

Les *Bruyais*, *Brugière*, venant de *brucus* nous ont donné les bruyères.

Période celte ou gauloise :

Les noms d'hommes apparaissent à cette période ; *Barrot*, *Combot* (l'homme de la combe) ; *Bagnière* (avec suffixe générique) et *Bagnard* vient de *Banius* ; *Chavan* peut venir de *Cavannus* ; *Moignoux* de *Monius* ; *Ternes* et *Ternière*, de *Tarinus*.

Quelques termes définissent les sols : *Loche*, *Louche*, *Oche* ou *Ouche* (terre labourable) ou la couleur : *Rouins* et *Roudin* (rouge ou roux).

Période gallo romaine ;

C'est à cette époque que s'est fait le mélange du latin et du celte, ceci se remarque plus particulièrement dans les compositions des noms de lieux désignant des propriétés ou des domaines de cette époque : *Gasse* est un terme obscur, il pourrait représenter un radical gallo-romain avec le suffixe *acium*.

De cette période, en 1895, on a trouvé une statuette en bronze (h 163 mm) dans la Sioule représentant une Vénus debout déposée au Musée de Clermont - Ferrand (Collection Charvillat).

Période latine ;

L'écriture s'étant imposée par l'administration romaine, puis le latin par les clercs, il est fatal d'y trouver bon nombre de sources, à commencer par les noms des lieux habités. Cette période a fixé nombre de noms de lieux. Elle se situe des premières invasions romaines au Haut Moyen Age. Ensuite l'Occitan et le Français ont pris le relais. Cette époque a fortement marqué le paysage désignant la topographie, l'utilisation ou la qualité des sols.

Termes topographiques :

- Les *Puy*, *Pech*, *Peu* (de *Podium*), *Piogeaux* (*Podium Alto*) ; souvent suivi d'un déterminant nom de personne comme *Puy Gilbert* ; *Moulière*, *Mouloir*, *Moulard* (meule, colline) ; *Courrets*, *Coureix*, *Gouret* (diminutif de *gorges* = gouffre, a donné *gour* en Auvergnat) ; *Rivage*, *Riveau* (rive).

Termes qualifiant les sols :

- *Perol* (pierre) ; *Signe*, *Signole*, *Sagne*, *Sagnole*, *Saigne* (marais bourbeux) ; *Coulières*, *Couleyres* (conduit d'écoulement, tuyau), tous les *Fonts*, *Lafont*, etc.

Termes qualifiant les cultures :

- *Bouchetel* (ancien *boschet*, petit bois) ; *Gennette*, *Genette* (genêts) ; *Lignièrre* (terre où l'on cultive le lin) ; *Verdere* (verger) et *Pinebeux* (composé de pin ou du nom *Pinus*).

D'autres propriétés apparaissent avec *Vivade* (du nom d'homme *Viventius*) et *Vessay* ou *Vessey* dérivés du nom d'homme latin *Vessius* ou gaulois, *Vettius*.

Les Grandes Invasions ;

Elles n'ont laissé comme traces les plus communes que les noms d'hommes d'origine germanique et certaines caractéristiques du droit médiéval. Quelques termes particuliers à cette époque sont restés dans la mémoire collective :

- *Allaudières* ; de *alöd* (alleu) et *Marcha* (de *marca* pour frontière) sont restés très présent en Combrailles.

- *Fara* (famille) a donné plusieurs toponymes sur Queuille, l'un avec *doiras* ou *douara* formé de *Dod* (obscur avec idée de balancement, voir *dodeliner*) et de *hard* (fort) ; et *Souferre*, lieudit "sous la famille".

- Enfin les noms plus communs comme Puy Gilbert (du nom *Gil* - *Berth*, *gil* racine obscure, peut-être contraction de *gisil* = otage et *berth* = brillant, célèbre) ou *Goudy* (de *Gothidi* diminutif du nom *Gothus*) à valeur ethnique (Le Petit Goth).

La carte archéologique signale comme élément important la motte castrale de Queuille et l'Eglise avec son environnement (cimetière et inhumation) du moyen âge.

La Langue d'Oc ;

Elle a influencé tout le Moyen-Age et la campagne française à travers les divers idiomes parlés au sud de la Loire et notamment dans les patois auvergnats et bourbonnais. C'est également à la fin de cette époque que se sont fixés les noms de personnes : *Frelas*, *Frelat*, *Frelet* ; de l'ancien français *frelaut* (joyeux compagnon).

Ainsi on retrouve *Chassot*, *Chassolle* tirés de *Chezal*, *Chazal* ou *Chazaloux*, a donné *Chaise* (maison) + suffixe gaulois *ialo* (clairière, champ). *Chavade* est une forme occitane et franco-provençale de *cava rocca* = roche creuse, vient de "chaver" = creuser.

Les termes descriptifs sont également nombreux : *Grenouillat* paraît une déformation de la contraction de *grange-noaillac*, ce dernier terme vient du latin *novalis* et désigne des terres nouvellement défrichées ; *Pisseboeuf* désigne un endroit particulièrement humide et *Montfaucon*, la montagne aux faucons. Plus surprenant pour nous l'existence d'un *Vigne*, *Vignot*, ou *Vignal* ; ancien vignoble dans une région à l'altitude relativement élevée.

On note le passage du « Chemin Ferré », nom donné au Moyen Age du Chemin de Sauret Besserve à Saint Georges, emprunté par les marchands et leurs mules.

Sous l'Ancien Régime, la commune dépend de la Seigneurie de Château Neuf, sauf Bouchetel et Montfaucon, tous deux « indépendants ». La chapelle du château de Queuille est dédiée à Saint Jean - Baptiste, et dépend des Chartreux de Port Sainte Marie. Au XVIII^e siècle on connaît quelque faux – saunier, comme dans toutes les paroisses des environs, en effet le prix du sel n'était pas le même en Auvergne et au Bourbonnais voisin. La détaxe favorisait l'Auvergne et le célèbre Mandrin vint s'y promener (ou s'y approvisionner). La Révolution s'y passa calmement.

Jusqu'en 1900 la Sioule avait une importance très grande pour les communautés vivant sur ses rives, elle était source de revenus non négligeables. En effet, en période de crues, elle était utilisée pour faire descendre jusqu'à l'Allier les bois des forêts. D'une part, dès le printemps, les poissons migrateurs (saumons, alauzes, anguilles, etc.) étaient un appoint très important de protéines pour les

paysans. D'autre part, la force motrice de l'eau était utilisée dans les nombreux moulins et mailleries situés le long de son cours.

Entre 1901 et 1904, le viaduc des Fades est en construction, de même que le barrage de Queuille destiné à fournir l'électricité à la ville de Clermont Fd par la Compagnie Hydro Electrique d'Auvergne.

La présence de ce barrage, puis du barrage des Fades, amène en 1914 l'implantation des usines Aubert et Duval aux Ancizes – Saint Georges de Mons. C'est le début d'une ère faste pour la commune.

Bibliographie

Arsac J. : "Toponymie du Velay- origine et signification des noms de lieux et de lieux-dits", Les cahiers de la Haute-Loire, le Puy-en-Velay, 1991.

Histoire des Communes du Puy de Dôme de G. Manry, Ed Horwath, Roanne 1987.

Nouveau Petit Larousse en trois volumes (Noms de lieux en France et Origine des noms de famille).

Carte archéologique de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

III – OCCUPATION DU SOL

1 - Urbanisme :

La commune de Queuille montre un exemple typique des établissements humains des communes des Combrailles avec l'urbanisation en hameaux situés sur les lignes de crêtes (voir photo du bourg) ou sur des replats (Moignoux).

Le chef - lieu du bourg s'allonge ainsi le long d'une rue unique avec de longs bâtiments de ferme de part et d'autre (voir photo). Au fond du bourg, au point culminant, se trouvent l'ancien château, l'église paroissiale et son cimetière. La Mairie - Ecole est venue plus tard après la fontaine lavoir.

Les exploitations traditionnelles sont installées au milieu des terres cultivables des plateaux avec les pentes boisées à proximité. Ces établissements se trouvaient au centre d'un ensemble polyculture, élevage et forestage, où la pêche trouvait naturellement sa place avant l'installation des grands barrages avec les poissons migrateurs (saumons atlantiques, loches et lamproies). L'exploitation de poches d'argile a permis l'implantation de quelques poteries et tuileries artisanales.

Le village de Montfaucon est particulier avec son implantation circulaire qui pourrait indiquer l'établissement d'un château et de sa basse cour.

2 - Architecture :

La plupart des constructions sont de grosses fermes du XIX^e, avec quelques maisons aux allures de maisons bourgeoises (Bouchetel). On remarque quelques anciennes boutiques d'artisans et de commerçants (le Bourg). Sur ce territoire, on ne trouve pas de grand domaine, mais seulement une architecture vernaculaire solide et imposante. L'Architecture des constructions garde des vestiges des siècles passés : reste de toit de chaume avec les "couvertes" en dalles de Volvic sur les murs en saillie des toits ; constructions en pisé (Queuillette) : maison du début de l'ère industrielle aux encadrements et chaînages en brique cuite. La typologie des constructions montre les exemples suivants :

La Maison de Ville.

La Maison de ville, avec une boutique en rez de chaussée, n'existe pas à proprement parler sur Queuille. Il s'agit plutôt d'une grosse ferme qui, les moyens aidant, a vu sa partie habitation agrandie par un étage de chambres et ainsi mise en valeur à l'extrémité de l'exploitation.

La Maison Bourgeoise

Dans ce secteur des Combrailles, elle est le plus souvent associée aux bâtiments d'exploitation dont elle ponctue une extrémité (la plus abritée). Sous un toit généralement à deux pentes, le corps de logis conserve une symétrie verticale soulignée par un perron menant à la porte d'entrée.

La ferme des Combrailles

C'est une maison tout en longueur sous un toit unique sans fioriture où se regroupent les bêtes, les réserves, le matériel et les hommes. La longueur du bâtiment exprime l'aisance du propriétaire. Les menuiseries de la partie habitation sont toujours peintes de couleurs vives. Les portes et menuiseries des annexes restent en bois brut. Un portillon est percé dans les grandes portes des granges. Un pied de vigne, un rosier grimpant ou une glycine orne souvent la façade.

Les petites dépendances

Elles ponctuent l'espace. Certaines comme les pigeonniers sont intégrées dans un pignon. D'autres, comme les fours, les forges, les travaux, sont souvent séparés du corps de bâtiment principal pour des raisons de sécurité ou de commodité.

Le petit patrimoine communal

Le petit patrimoine est abondant, varié et de qualité : fontaine - lavoir du bourg ; lavoir et abreuvoir du Champ de la Croix ; les croix de chemin en pierre taillée, etc.

Les constructions récentes

Elles se divisent en trois catégories ; les équipements publics, les habitations contemporaines et les constructions agricoles ou industrielles :

- Les équipements publics (salle polyvalente, centre de secours, etc.) sont généralement des bâtiments de dimension importante nécessitant un espace de parking à proximité,
- Les habitations contemporaines n'ont plus que de lointains rapports avec les dimensions des habitations traditionnelles, leur volumétrie est généralement plus petite et plus fragmentée. De plus les matériaux, les enduits, les couleurs et les modes d'aujourd'hui ne sont pas toujours compatibles avec le voisinage des maisons anciennes. Les habitudes « d'habiter » de la ville viennent perturber, souvent par les clôtures et les plantations, les habitudes de la campagne.

- Les nouvelles constructions agricoles et le nouveau matériel ont des dimensions sans commune mesure avec les bâtiments d'exploitations plus anciens ; les tracteurs avec les balles de paille ne passent plus sous les portes de grange. Ils ont de commun avec les bâtiments industriels la taille et le besoin de plate-forme de manœuvre pour les véhicules.

III - ANALYSES ECONOMIQUES

1 - ELÉMENTS STATISTIQUES

1.1. Evolution de la population

Source INSEE, Porter à la connaissance

En 1784, on comptait 230 communiants (hommes, femmes et enfants).

En 1796, le recensement est plus précis puisqu'il donne, outre 3 morts(?) :

60 hommes mariés ou veufs

61 femmes mariées ou veuves

70 garçons

et 20 hommes aux armées

100 filles.

L'ensemble représentait 311 personnes.

Années	1936	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Habitants	277	235	230	224	229	233	243	257

1968 est un tournant de la commune puisqu'à cette époque sa population est au plus bas et que c'est à partir de cette époque que se fait le renversement de tendance. la hausse de population se confirme recensement après recensement avec un taux évoluant de + 1,75 % à + 4,29 %, puis 5,35 % depuis 1975. Le taux de jeunesse de la commune (rapport des - de 20 ans / + de 60 ans) se dégrade en 1982 il est de 1,98 ; en 1990 de 1,40 et en 1999 de 1,30. Il illustre la dégradation de la pyramide des âges. Les + de 75 ans sont moins nombreux sur la commune ; ils gagnent la maison de retraite de Manzat. Les tranches 40-59 et 60-74 sont les seules qui se développent (respectivement de + 5,6 % et + 3,2 %). Les actifs 20-39 ans représentent 31 % de la population totale, d'eux peut dépendre un nouvel essor de la population communale à condition d'offrir un certain nombre de services aux jeunes ménages (garderie /crèche/cantine) ; ce sont eux qui ont alimenté le solde migratoire + 0,53 et + 0,58 % sur les trois derniers recensements.

▪ Solde de Population

Tableau Taux de variation annuels (DDE 63 Porter à Connaissance p 19)

On remarque que les communes du canton de Manzat qui ont le solde migratoire le plus défavorable sont les communes anciennement industrialisées les Ancizes (- 0,84 ; -0,45) et Saint Georges de Mons (-1,60 ; -1,04) et celles qui ont subi la dégradation des commerces dus à la concurrence de la grande distribution ; Saint Georges et le Chef lieu de canton (-1,21 ; - 0,71). St Georges semblant cumuler les deux phénomènes.

▪ Evolution des Ménages

L'évolution des ménages est significative, le nombre de personnes par ménage est passé de 3,15 en 1982, à 2,78 en 1990 et à 2,75 en 1999 cependant supérieur à la moyenne départementale (2,29). Ceci confirme deux tendances, une augmentation des ménages de 3 personnes (74 en 1982, 93 en 1999) et une décohabitation des jeunes adultes dans les familles d'agriculteurs.

▪ Répartition de la population (bulletin communal)

<u>Année</u>	<u>1975</u>	<u>1990</u>	<u>1999</u>	<u>2001</u>
Le Bourg Marcha	72	89	89	
Les Chanôts	69	49	55	46*
Bouchetel	30	46	51	45*
Queuillette	19	12	18	
Puy Gilbert et Barroux	26	25	25	18*
Montfaucon	19	20	16	20*
<u>Moignoux Saignole</u>	<u>5</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	
Total	240	243	257	

* : Données du « Porter à connaissance », définition différente du bulletin communal.

1. 2. Activités et emploi

La commune de Queuille est incluse dans la zone d'emploi de Clermont Ferrand , elle fait partie du bassin d'habitat de Manzat et du bassin d'équipement et de proximité de Saint Georges de Mons.

En 1997, le fichier SIRENE de l'INSEE dénombrait 11 exploitations agricoles, 3 entreprises de service aux ménages, 1 entreprise de service aux entreprises et 1 restaurant. Il s'agit pour l'essentiel de petites PME (13 sur les 17 recensées ne comporte qu'une personne).

1.3. Agriculture

Sur les 1003 ha cadastrés de la commune on compte environ 650 ha de forêt.

La vocation agricole de la commune est nettement orientée vers l'élevage et l'exploitation des boisements. Cependant la sylviculture est rendue difficile par les fortes pentes. Les 650 ha de forêts sont répartis entre forêts domaniales soumises au régime forestier et forêt privée très morcelée.

▪ Superficies (RGA)

en Ha	1979	1988	2000
SAU	341	401	486
S Fourragère	271	344	435
S toujours en herbe	186	229	198
Maïs fourrage	3	9	17
SAU en fermage (ha)	99 *	217	420
Expl en fermage (Nb)	14	14	6
* fermage provisoire			

▪ Cheptel (RGA)

Entreprises	Animaux		Entreprises	Animaux		Entreprises	Animaux	
	1979			1988			2000	
Bovins	17	247	10	368	6	570		
Vaches	17	133	8	158	5	248		
(laitières)	13	66	5	93	3	77		
(nourices)	6	67	4	65	4	171		
Ovins	7	459	4	502	5	634		
Brebis	7	309	4	474	5	558		
Volailles	23	739	13	234	7	285		
Autres :								
caprins	3	28	porcins	5	422	équidés	3	8

En 2002 seuls 4 agriculteurs exploitants restent sur la commune ; 1 employant 3 personnes et élevant 350 bêtes, 1 s'en sortant bien mais n'ayant pas de successeur potentiel. Les 2 autres avec des difficultés inhérentes à leur faible surface de propriété et à l'éclatement des terres louées.

1.4 – Artisanat et Industrie

Les pôles d'emplois industriels sont situés sur l'agglomération : Les Ancizes Saint Georges de Mons.

1.5 - Accueil touristique

Capacité d'accueil 100 places (source INSEE) ou lits ce qui est peu, la majorité étant constitué par l'accueil en résidences secondaires.

Boucher - charcutier - traiteur 1

Bar Restaurant 1

2 - EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION

Source DDE et Mairie

Il y a eu 7 constructions nouvelles de 1990 à 1999 , et en 2002 : 3 habitations ont été construites à titre de logement locatif.

▪ Evolution des résidences

Année	Total	Rés principales	Rés secondaires	logts vacant
1975	98	77	8	13
1982	106	74	17	15
1990	122	87	15 (dont 4)	16
1999	129	93	17 (dont 2)	17

Les chiffres entre parenthèses indiquent les résidences temporaires.

L'évolution des résidences montre une constante des résidences secondaires depuis 1982.

3 - QUALITÉ DE VIE

(Source Bulletin Municipal)

3.1. Services publics

▪ **Les services publics**

Les services publics de la commune concernent la Mairie, la Salle des Fêtes, l'Ecole Publique et l'Eglise. Les autres services à la personne, publics (poste, banque) ou privés (de santé, tabac et journaux) et la majorité des commerces sont situés à Saint Georges de Mons, à 4 km.

▪ **Enseignement**

- Ecoles

Les écoles publiques accueillent deux classes d'enseignement maternel et primaire, les élèves du secondaire sont accueillis aux collèges publics des

Ancizes-Comps ou de Manzat , quelques-uns au collège privé de Saint-Georges-de-Mons, puis au lycée de Riom .

- Ecole 2003/2004

Elle accueille 32 élèves répartis dans deux classes.

Les élèves de CM2 suivent les cours d'Anglais à Vitrac.

L'accès Internet est ouvert à la Mairie tous les samedi de 10 à 12 h.

La cantine scolaire accueille 20 et 30 rationnaires en moyenne.

Les animations sportives scolaires sont prises en charge par l'intercommunalité.

3.2. Habitat

La commune a réhabilité trois constructions du centre bourg en 1998 et 1999, la maison Chefdeville, la Grange et la Boulangerie, les trois données en location.

D'autre part elle s'est dotée d'un Plan d'Aménagement de Bourg (PAB) en partie réalisé. Il reste sur ce projet l'acquisition d'un bâtiment destiné à recevoir le "Musée de l'Outil", ainsi que la création de la 2^e tranche de la voie nouvelle et l'acquisition du terrain jouxtant l'Ecole.

3.3. Vie Associative

La vie associative communale est active et variée pour une si faible population. Celle ci se manifeste autant par les associations constituées que par des journées de bénévolat effectuées pour un aménagement collectif. Ainsi le "Nettoyage de Printemps" du 27 Mars 2000 a permis d'aménager le Point de Vue au Chagôt (vue sur le viaduc des Fades), de réparer le chemin de Frelat en partie dégradé par des orage et de planter une haie de cyprès à la station d'épuration de Bouchetel.

- L'association des Parents d'Elèves a organisé à partir de 1999 une séance hebdomadaire à la piscine de St Georges - Les Ancizes et une sortie au Parc des Loups du Gévaudan , suivie d'une exposition photographique sur ce thème.

- Le Comité des Fêtes a fait débiter la Fête Patronale de la Saint Jean par les traditionnels feux, suivis d'un bal disco. Le lendemain Dimanche, le thème du défilé portait sur l'Italie avec à la salle des fêtes un buffet de spécialités italiennes suivi par un bal musette. Interbourg a vu lutter Queuille et Saint Angel le 24 juillet, et un concours de belotte a eu lieu le 7 novembre. Il prépare le centenaire du barrage de Queuille.

- Le Club "La Joie de Vivre" (12 personnes) est affilié à la Fédération Départementale des Aînés Ruraux. Ses activités sont variées au cours de l'année.

- L'Amicale des Motards de Queuille (45 adhérents) répartit ses activités entre la moto verte et la moto route. La section Moto Verte promeut une image positive et responsable au sein du comité régional pour trouver un compromis auprès du Parc des Volcans. La Moto route organise des rencontres entre clubs (de motards et/ou de "vieilles bielles") des différentes régions de France pour faire connaître les Combrailles, l'Auvergne et leurs produits. Pour la 5^e année consécutive elle avait rendez-vous avec les jeunes de l'IME de Mozac pour leur faire découvrir le 4x4, le « quad », l'ATC, la moto route et le « side ». Le 4 juillet elle organise la traditionnelle fête de la moto. Elle accueille

- La Chasse

- L'Association des Amis de la Vieille Boulangerie organise la journée à "Bouche que veux-tu", deux jours tournant autour du pain et de la bouche. L'Association accueille d'autres Associations pour animation.

4. VOIES DE COMMUNICATIONS - TRANSPORTS

Les voiries et dessertes concernent le réseau routier, les transports en commun (essentiellement les transports scolaires) et la voie ferrée.

▪ Voies Routières

Queuille se situe à 39 km au nord-est de Clermont Ferrand, accessible par les RD 19 et 90. Actuellement la bretelle d'autoroute la plus proche est à 30 km, elle sera prochainement desservie par l'échangeur de l'A 89 de Manzat.

La commune de Queuille se trouve en impasse sur le RD 90.

La commune de Queuille n'est pas desservie directement par le car ou la voie ferrée. Cependant une desserte de cars existe à partir de Saint Georges de Mons et des Ancizes Comps (à 3 km) vers Riom et Clermont Ferrand.

▪ Chemin de Fer

La ligne Clermont Fd - Les Ancizes / Saint Georges - St Eloy les Mines - Montluçon, dessert les grandes activités locales ; à savoir, les aciéries Aubert et Duval des Ancizes et les diverses industries de Saint Eloy les Mines, ainsi que le Lycée de Saint Gervais d'Auvergne via le viaduc des Fades.

La desserte voyageurs (TER Auvergne) est assurée à partir de la gare des Ancizes - Comps / Saint Georges de Mons à environ 4 km.

Au départ de Clermont		Au départ des Ancizes
Départ 6 H03, 13 H07, 18 H12, 19 H15		6 H47, 11 H44, 17 H03, *17 H48, 18 H03
Arrivée 6 H53, 13 H53, 19 H04, 20 H00		7 H39, 12 H26, 17 H50, *18 H33, 18 H45
Jours ouvrables	* le Vendredi	Dimanche et jours fériés

Les horaires sont adaptés aux gens qui travaillent et aux étudiants, mais ne sont pas adaptés aux personnes désirant faire leurs courses à Clermont Fd.

▪ **Transports en commun**

Le SIVOM des Ancizes-Saint Georges met en place à partir du 1/1/ 2004 un service « Bus des Montagnes » avec un voyage mensuel jusqu'à Clermont Ferrand (tous les 2^o jeudis du mois) et des voyages à thème tout au long de l'année.

▪ **Mouvements pendulaires**

Le fichier MIRABEL de l'INSEE constatait pour 1990 la répartition suivante des actifs (70 personnes) allant travailler à l'extérieur de la commune:

38 personnes aux Ancizes Comps,
14 personnes à Saint Georges de Mons,
4 personnes à Clermont Fd,
3 à Manzat.

Par contre dans le même temps 14 personnes du département venaient travailler à Queuille, soit :

7 venant des Ancizes Comps,
et 2 de Chapdes Beaufort.

5 - IMPLICATIONS SUPRA COMMUNALES

La commune de Queuille dépend du canton de Manzat avec 8 autres communes (Les Ancizes-Comps, Charbonnières les Varennes, Châteauneuf les Bains, Loubeyrat, Manzat, Queuille, Saint-Angel, Saint Georges de Mons, Vitrac et Charbonnières-les-Vieilles).

Elle fait partie du bassin d'habitat de Manzat et du bassin d'équipement et de proximité de Saint Georges de Mons. Enfin, elle est incluse dans le bassin d'emploi de Clermont Fd.

La commune adhère à :

- La Communauté de Communes de Manzat depuis 1997,
- Le SIVOM des Ancizes Comps et de Saint Georges de Mons (1975), pour les activités sportives et la piscine,
- Le SIEGA (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz) du Puy de Dôme (1947) pour la gestion de l'éclairage public,
- Le SBA (Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des résidus urbains du Bois de l'Aumône (1975) pour la collecte et le traitement des ordures ménagères,

- Le SIVOM du Canton de Manzat (1984) pour la création et la gestion du Foyer Logement et de la MAPAD,
- Le (SMADC) Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Côtes de Combrailles (1991) pour le développement économique et touristique des Combrailles,
- Le (SICC) Syndicat Intercommunal des Côtes de Combrailles à compétence essentiellement touristique,
- Le (SIAEP) Syndicat Intercommunal en Eau Potable de Sioule et Morge (1942) pour la fourniture et l'alimentation en Eau Potable,
- Le SMAF (Syndicat Mixte d'Action Foncière, 1976) pour l'aide à l'acquisition foncière dans le cadre des emplacements réservés pour l'installation de services publics.

6 – AUTRES ETUDES

6. 1. Le PAB (Plan d'Aménagement de Bourg – Ameil 2002)

Ce document a été conçu comme un programme directeur dont le thème principal est la reconquête des constructions existantes afin d'incorporer des familles jeunes à la communauté. Une voie, au Sud du bourg, est destinée à étoffer le centre bourg en désenclavant un certain nombre de terrains. La sécurisation de l'accès de la Mairie Ecole est ainsi renforcée, de même que l'accès à la Salle des Fêtes. La création de parkings et de la place centrale renforce le pôle principal de convivialité et masque l'effet de cul de sac du bourg en élargissant le tissu urbain.

La création du « Musée de l'Outil » devrait arrêter temporairement le touriste.

Ce document va dans le sens de la continuité du POS et du projet de développement communal.

6. 2. Pôle Touristique des Côtes de Combrailles (IRAP 2003)

La commune de Queuille se situe à l'extrémité Ouest de ce Syndicat Intercommunal comprenant 19 communes. Il s'agit pour le SICC de préparer l'ouverture de l'A 89 en étant prêt à retenir les touristes et les entreprises et à permettre à l'agriculture de se maintenir en offrant des opportunités de diversification. Une partie de ce territoire est liée à la Charte du PNR du Parc des Volcans, trop contraignante pour certains aspects (industrie). Le « Pass'Loisirs Combrailles » a été créé avec une vingtaine de prestataires (géré par l'association « Tourisme en Combrailles ») qui a généré en 2002 un peu plus de 11000 entrées.

* Queuille

Comme l'ensemble de ce territoire, Queuille n'offre qu'une faible capacité d'hébergement touristique marchand, 1 chambre d'hôtes. 19 résidences secondaires viennent compléter le dispositif avec un restaurant. Le document signale avec justesse la durée de vie limitée des chambres d'hôtes qui doivent se renouveler.

La Sioule avec le Méandre de Queuille (**) et la proximité du Viaduc des Fades (*) sont des sites attractifs mais qui ne retiennent pas. Une réflexion est à engager prioritairement pour assurer la valorisation tout en protégeant la qualité naturelle.

Le patrimoine local des villages des Combrailles est un accompagnement des édifices remarquables (château de Chazeron, manoir de Veygoud, et églises) mais n'est pas à négliger.

▪ Stratégie

Définition des marchés type et positionnement des côtes de Combrailles vis à vis de la clientèle en proposant des « segments» :

- accroître la mise en valeur des sites naturels,
- structurer l'offre d'hébergements et de services,
- renforcer la filière du patrimoine,
- mettre en place une organisation touristique du territoire.

▪ Orientations proposées

Mise en valeur des sites naturels

- Méandre de Queuille
- La Randonnée

Structurer l'offre d'hébergement et de services

- Hébergement rural de caractère
- Anticiper l'offre de résidences secondaires

Renforcer la filière du patrimoine

- Poursuivre et accentuer la mise en valeur du patrimoine rural,
- Valoriser les produits locaux (pain des Combrailles par exemple)
- Développer la politique d'animation (label pêche)

▪ Clientèle

Pour Les Côtes de Combrailles (p 23 IRAP) :

- clientèle de proximité en séjours à la journée ;
- clientèle de passage provenant de l'A 71 ;
- clientèle de séjour , curiste ou familiale.

Pass'Loisirs Combrailles (p 24 IRAP) :

- clientèle active mais saisonnière : 30 % en juillet et 56 % en août.

Remarque

Les Côtes de Combrailles peuvent cibler avec efficacité deux clientèles étrangères :

les Espagnols qui apprécient la verdure qui leur manque.

les Européens du Nord (Suède, Norvège, Finlande par exemple) qui manquent de soleil en hiver.

6. 3. Charte Paysagère et Architecturale

Ce document met en avant un certain nombre de propositions concernant non seulement le paysage et l'architecture, mais également la signalétique et les enseignes, compléments indispensables d'aide au déplacement et à l'information.

Ces propositions seront reprises dans le règlement des PLU sur l'ensemble de Manzat Communauté comme élément fédérateur.

B – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I – LES ELEMENTS NATURELS

1 - La géologie :

Entièrement située sur le socle primaire du Massif, la commune présente une géologie d'une grande homogénéité, comme on peut le voir sur l'extrait de la carte IGN jointe.

Les roches granitiques sont dites de type St-Gervais d'Auvergne.

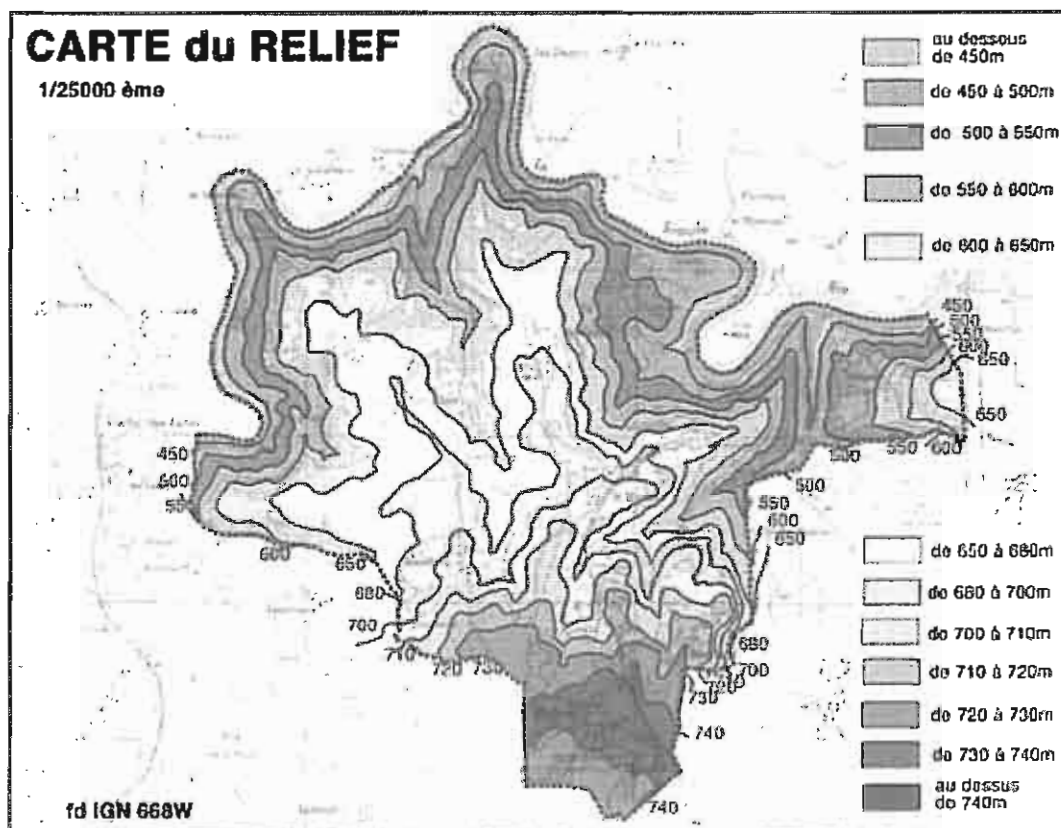
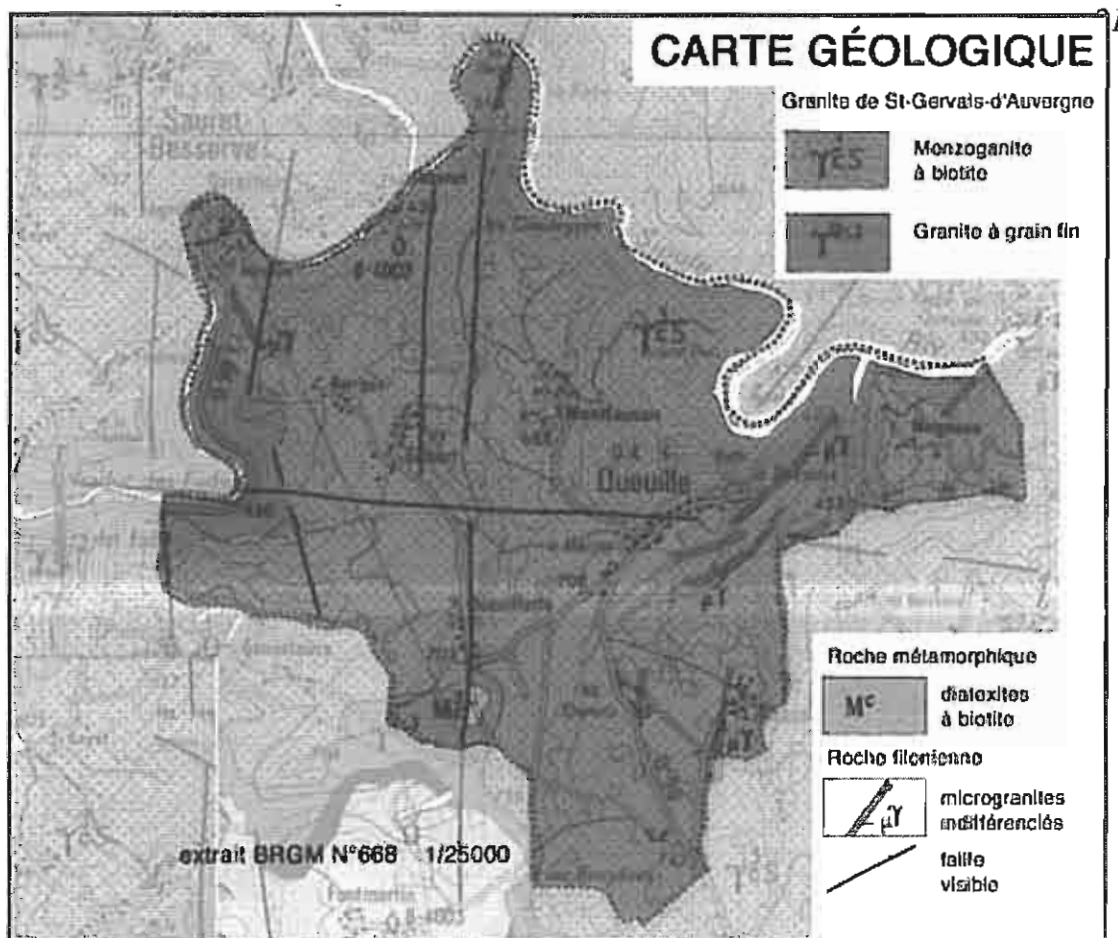
Ce substrat donne des sols d'arènes évoluant vers les sols bruns acides.

Leur vocation est essentiellement la production d'herbage favorisée par une pluviosité suffisante.

2 - Le relief :

Largement entaillé par la Sioule au tertiaire, le socle présente un relief important avec une vallée très encaissée de la rivière.

Les dénivelées sont de l'ordre de 290 m de différence entre le point le plus haut : 740 m, et le point le plus bas : 450 m.



3 – Le paysage

La commune de Queuille offre un paysage entier et original qui découle directement de son relief et de la nature des sols.

Le territoire communal est inséré pour plus de la moitié de sa superficie dans les boucles et méandres de la rivière Sioule, entre le barrage des Fades et le barrage de Queuille.

L'élément composant originel est le plateau granitique de St Georges de Mons à St Gervais d'Auvergne, entaillé irrégulièrement par la vallée de la Sioule.

Le relief exprime ainsi un plateau très échancré aux versants raides escarpés rejoignant directement le fond de la vallée de la Sioule.

Le paysage se compose ainsi de trois unités majeures :

- l'unité paysagère de la vallée de la Sioule,
- l'unité paysagère des versants de vallée,
- l'unité paysagère du plateau.

3-1. L'unité paysagère de la vallée de la Sioule

D'Ouest en Est, d'un bout à l'autre de la commune, la rivière s'écoule au fond d'une vallée fortement encaissée et fortement arborée.

Des Fades aux Courreix, la rivière présente un lit rocheux, torrentiel, où elle exprime une dynamique hydraulique qui apparaît disproportionnée en regard de son débit moyen par rapport à l'énorme entaille que constitue la vallée.

Des Courreix au barrage de Queuille, la rivière présente un lit de plus en plus large correspondant à la retenue du barrage.

C'est dans le méandre de Queuille que la Sioule atteint son maximum de largeur.

Si la dynamique de son débit n'est plus perceptible, l'ampleur du méandre, l'imposante présence de la masse d'eau, l'imposant contraste entre la planéité et la brillance de l'eau, et la masse sombre, structurée, uniforme de la forêt de versant expriment un paysage harmonieux, très fort de caractère, allant jusqu'à évoquer un paysage exotique et sauvage.

C'est cette originalité du méandre de Queuille associée à la faculté de sa perception globale et dominante à partir des belvédères du bourg qui ont fait du lieu un site touristique de première importance.

Entre le méandre de Queuille et le barrage, le recul du ruisseau de Queuille, sous Moignoux, offre par son caractère et son accessibilité, un lieu propre à la mise à l'eau d'embarcations.

Le chemin du ruisseau de Queuille au barrage est un lieu de promenade exceptionnel en berge de Sioule, par sa dimension, son confort, et le fait qu'il

n'existe pas d'autre chemin tout au long de la Sioule jusqu'au barrage des Fades.

En remontant la Sioule jusqu'au Trindol ou aux Coureix, on rencontre des sentiers de berges qui sont plus des chemins de pêcheurs que des chemins de promenade.

C'est ainsi que la vallée de Sioule conserve son aspect naturel et sauvage.

3-2. L'unité paysagère des versants de vallée

En regardant la Sioule, du Sud-Ouest sous Queuillet au Sud-Est sous Bouchetel, les versants escarpés offrent un même aspect forestier dense, épousant les formes encaissées des vallons secondaires rejoignant la rivière.

Vu des versants opposés de la Sioule, l'ensemble de cette unité paysagère exprime une forme de rempart de défens de la commune. De Queuille à Barroux les versants sont boisés préférentiellement de chênaie-charmaie.

De Barroux à Moignoux c'est la hêtraie et quelques stations de Sapin pectiné qui s'installe sur versant Nord, à l'ombre.

En crête, les Pins d'Auvergne dessinent des silhouettes pittoresques apportant charme et variabilité aux versants.

Les méandres des Sagnolles, des Coureix, de Trindol, contournent des secteurs de pente plus faible qui ont permis la création de chemins et l'installation de fermes.

C'est sous le bourg de Queuille, au droit du méandre, que les versants sont le plus escarpés. Correspondant à la roche mise à nu, ces versants offrent un paysage original de falaises sur lesquelles s'accrochent les Pins d'Auvergne.

La vue sur la vallée de la Sioule et le barrage de Queuille à partir des belvédères aménagés est spectaculaire.

Le seul versant franchissable par la route reste le vallon du ruisseau de Queuille à partir du bourg. La route accède jusqu'au recul de mise à l'eau de la Sioule jusqu'au barrage de Queuille. Elle franchit également le vallon pour rejoindre le village perché de Moignoux.

Cette route offre un caractère paysager remarquable par les vues qu'elle favorise et par son accompagnement latéral de résineux et de hêtres.

De Moignoux à Bouchetel, les versants toujours naturels, retrouvent une couverture forestière de type chênaie-fresnaie.

3-3. L'unité paysagère de plateau

Le plateau granitique de la commune présente un faible modelé de terrain qui contraste fortement avec la découpe par échancrures des bords de plateau et la pente forte des versants.

Ce plateau est le lieu des activités agrosylvopastorales et le lieu de l'habitat. Selon les pentes les cultures prennent progressivement le dessus sur les pâtures, tout en conservant le maillage de base du système bocager avec ses grandes haies champêtres composées de chênes et de frênes en majorité.

Le plateau du village de Queuillette présente une extension en faible pente sur l'Ouest qui permet des points de vue remarquables sur les Fades et la vallée de la Sioule. La route de crête rejoint le village de Puy Gilbert au Nord, et celui de Barroux, plus loin, qui correspond à la terminaison du plateau.

La variabilité des paysages se ressent plus dans la typologie des villages que dans celle des sites ruraux.

Entre les lignes de crête Queuillette – Puy-Gilbert – Barroux et le Marcha-Montfaucon, un vallon perché interne au plateau se dessine en dénivelée et en coulée verte de type chênaie-frênaie. C'est entre Barroux et Montfaucon que le vallon s'affirme en pente forte jusqu'à la Sioule, en face de Chambonnet.

Le village de Montfaucon est également un aboutissement du plateau. Le village offre toutefois des potentialités de chemins de promenade vers Grand Duc, vers Trindol, vers les Coureix.

Queuille, le bourg, occupe un site exceptionnel par l'énormité de la crête de plateau qu'il occupe et par les vues et perspectives sur la vallée de la Sioule et ses alentours.

Le paysage du bourg proprement dit tend à se fermer par l'accroissement de la végétation arborée de la partie haute des versants.

La mémoire du lieu inscrite par les artistes est celle d'un site en ensellement bâti et dégagé, se découpant en silhouette dans l'espace.

Aujourd'hui le site du bourg reste remarquable par la perception lointaine de l'église adossée à une butte panoramique.

Vers l'intérieur du plateau, le Marcha apparaît comme une extension du bourg. Le paysage se caractérise surtout en ce village par ses potentialités de vues au départ de la route de Montfaucon. Là également la croissance des arbres des hauts de versants masque la vue sur la vallée de la Sioule.

Il semble que le caractère paysager principal du lieu se perde confusément par la conservation ou la non-gestion des espaces boisés de proximité.

En vis-à-vis du bourg, le village de Moignoux apparaît comme une ouverture de l'espace plateau. Il représente un site isolé de type quasi montagnard par le caractère de son environnement au relief accentué. Il est un lieu de prédilection pour accéder aux berges et au barrage de la Sioule.

La route, à l'amont de Moignoux, permet des perceptions panoramiques de qualité sur son environnement.

Le village de Bouchetel, au Sud-Est, est également un site de terminaison de plateau. Le caractère retiré du lieu, la proximité des vallons peu accentués en amont, confèrent au site une note paysagère de quiétude rurale, bien différente des autres villages.

Entre Bouchetel et Queuille, sur la crête du plateau, s'est installé un nouveau village : les Chanôts. Le village présente un caractère plutôt de type lotissement, tout en étant établi individuellement en partie limite du plateau.

À l'Ouest de Bouchetel et des Chanôts, le vallon du ruisseau de Queuille s'amorce dans une zone de dépressions humides présentant une flore hygrophile caractéristique composée principalement d'Aulnes et de Bouleaux.



Site du méandre et son belvédère



4 – Les milieux naturels

Le site exceptionnel de la vallée de la Sioule a favorisé la prise en compte de son environnement naturel par un classement administratif de type ZNIEFF – ZICO, aboutissant actuellement en éventuelle proposition de classement de type Natura 2000 : secteur d'intérêt communautaire.

L'ensemble de ces dispositions est inscrit dans un plan de « contraintes » annexé au document listé.

▪ ZNIEFF 0007 – 0003

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, permettant ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

La Zone Naturelle d'Intérêt Environnemental Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n° 0007-0003 s'étend sur 2737 ha sur les communes de Châteauneuf les Bains, Vitrac, Les Ancizes, Saint Georges de Mons, Queuille, Saint Gervais d'Auvergne et Sauret Besserve, le long des deux rives de la Sioule. Cette zone inclut le Méandre de Queuille dans les gorges de la Sioule avec des dénivelées proches de 300 m. Les versants aux expositions variées présentent des contrastes de végétation importants avec une grande richesse ornithologique. 90 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 12 d'intérêt communautaire, certaines espèces sont considérées comme menacées sur le plan régional ou national..

Les grands mammifères sont bien représentés. On note la présence de la loutre.

▪ ZICO des berges de la Sioule

La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux AE 03 couvre une superficie de 25 250 ha de part et d'autre de la Sioule sur les départements de l'Allier et du Puy de Dôme, soit 25 communes dont Queuille. L'intérêt de cette ZICO est très élevé, mais encore mal connu. Dans le secteur de Queuille, l'avifaune est très diversifiée : les oiseaux rupestres côtoient les oiseaux de milieu ouvert et de milieu forestier qui atteignent de fortes densités.

Les migrateurs sont bien représentés comme de nombreux rapaces, les pigeons, deux espèces de cigognes et la grue cendrée.

▪ Projet Natura 2000 SPN : FR 8301034

Ce projet couvre une superficie de 2853 ha répartis sur 25 communes du Puy de Dôme (dont Queuille) et 7 de l'Allier. Sur la commune de Queuille 233 ha sont concernés.

Les sites Natura 2000 sont des sites d'intérêt communautaires qui seront désignés comme Zones Spéciales de Conservation après la traduction dans le droit français des termes de la Directive Européenne « Habitat ».

5 – Les risques naturels

La sécurité est importante pour la population, elle regroupe divers aspects traités globalement dans l'annexe sanitaire et fait l'objet de servitudes ou de contraintes spécifiques.

- Inondations

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a déterminé la zone inondable de la Sioule, les servitudes qui lui sont afférentes et les risques liés au barrage de Queuille.

Compte tenu des pentes et de l'éloignement de la Sioule, aucune construction habitée n'est située à portée des inondations de la rivière.

- Sismicité

Le Dossier Départemental sur les risques majeurs (Préfecture CARIP) d'Octobre 1995 a répertorié la commune de Queuille au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) comme soumise au risque sismique en zone 1A, sismicité faible. Les maisons d'habitation individuelles sont soumises aux règles de construction parasismiques dites règles PS 69/82, la règle PS –MI 89 révisée 92 publiées par le CSTB peut se substituer à la précédente pour les maisons d'habitation individuelles.

II – LES ELEMENTS DU CADRE DE VIE

1. L'eau et l'assainissement

Les réseaux techniques concernent en priorité la distribution en eau potable, le réseau d'eau pluviale et le réseau d'assainissement (unitaire ou séparatif). Ces réseaux font l'objet d'un rapport de présentation intitulé « Annexes Sanitaires » qui comprend également le traitement des déchets.

▪ Eau Potable

Le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau potable est géré par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Sioule et Morge depuis le 04 02 1942.

Partant des captages de Peschadoires et de Louchadière (commune de Saint Ours), le réseau d'adduction syndical s'étend au Nord jusqu'à Lapeyrouse, et à l'Est jusqu'à Effiat et Bas - et - Lezat.

Chaque section est redistribuée à partir de réservoirs principaux de 500, 1000 et 2000 m³ répartis sur l'ensemble du territoire. Pour l'ensemble du Syndicat, le débit de pompage est de 130 l/s, alors que le débit disponible est de 550 l/s.(1982)

▪ Assainissement

Deux réseaux d'assainissement de type unitaire sont installés dans le bourg et dans Bouchetel ; ils comprennent chacun un poste de relèvement pour prendre respectivement les Chanots et les parties basses de Bouchetel. Chacun de ces réseaux dirige les eaux usées vers une station de traitement.

Les autres villages et les résidences isolées restent équipés en assainissement autonome avec des dispositifs conformes aux spécifications du schéma directeur d'assainissement (rapport n°2, avril 1996).

2. Les déchets ménagers

- La collecte, le traitement et l'élimination des ordures ménagères et des encombrants dépendent du SI du Bois de l'Aumône.
 - Le tri sélectif est effectué au point propre des pompiers, dans des containers spécialisés. Des bacs roulants sont mis à disposition pour les ordures ménagères.
- La décharge de Bouchetel reçoit les déchets verts et les produits inertes.
- Les encombrants sont pris par une benne mise à disposition 7 fois par an durant une semaine à Bouchetel.

3. Sécurité

Queuille est dotée d'un CPI (Centre de Première Intervention) équipé d'un véhicule d'intervention de premier secours et de l'historique Pompe à Bras. Dans le cadre de la Départementalisation des services de sécurité ce dispositif devrait être modifié.

4. Le patrimoine

4.1. Patrimoine naturel

- Les Forêts sectionnales de : Barroux – Garachons – Moignoux - Puy Gilbert

- La Forêt domaniale de la Sioule

Ces forêts sont soumises au régime forestier et administrées conformément aux dispositions du titre 1 du livre 1^{er} de la première partie du Code Forestier.

4.2 - Les sites archéologiques

Les sites répertoriées sur la commune (4 sites indiquées par la DRAC) font l'objet d'un tableau à part dans les contraintes. Ce tableau ne représente que l'état actuel des connaissances. D'autres sites enfouis et donc invisibles demeurent vraisemblablement inconnus.

Pour des raisons évidentes de protection de sites, les services responsables de l'archéologie ne souhaitent pas que des données précises soient indiquées dans des dossiers consultables par tout public.

C – ORIENTATIONS et JUSTIFICATIONS du PLU

D'une manière générale le développement durable introduit le principe d'une gestion globale des ressources rares et non renouvelables, pour en optimiser aujourd'hui les usages sans pour autant compromettre les possibilités de développement pour les générations futures. (Document CERTU-avril 2002)

Aujourd'hui les éléments apportés par les législations successives de protection de la nature et de l'environnement, de la loi Développement et Solidarité, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) et des regroupements intercommunaux doivent être intégrés à la réflexion d'ensemble.

I – STRATEGIE D'AMENAGEMENT

1 – PAYSAGE : POTENTIALITES

Le tourisme dans la commune de Queuille est un tourisme diffus de randonneurs pédestres amoureux de la nature. Ils sont rejoints par les chasseurs et les pêcheurs.

Les éditions Combrailles et Patrimoine, publiées par le SMADC mettent en évidence dans le 3^{ème} tome Etangs et Rivières, le Barrage et le viaduc des Fades et les gorges de la Sioule, le méandre de Queuille et le pont du Chambonnet. Ces documents signalent aussi l'importance de l'usine hydro-électrique et du barrage de Queuille. Le site du Paradis est cité dans le 1^{er} tome (Eglises et Chapelles). Dans le tome 2, le méandre de Queuille est encore cité comme exemple géologique avec les zones de failles de Queuille. D'autres ouvrages et guides touristiques, ainsi que les guides Chamina des Combrailles mettent l'accent sur Queuille et ses environs.

Le petit patrimoine communal est très varié, il ponctue agréablement les chemins et les voies vicinales. Sa mise en valeur est mise en pratique dans la première tranche du Plan d'Aménagement de Bourg.

Cette opération de sauvegarde et de mise en valeur sera poursuivie sur l'ensemble de la Commune. Elle est liée à la recherche de boucles de petites randonnées, à la création et à l'aménagement de points de vue.

Le village de Moignoux, de par sa situation au confluent du ruisseau de Queuille et de la Sioule, entre le bourg et Vitrac, possède un emplacement privilégié. Actuellement son accès dans les deux sens, particulièrement intéressant, est difficile en toute saison. Il commande également les accès au barrage de Queuille, aux rives de la Sioule et au point de pêche.

La commune réfléchit à l'implantation d'un centre d'accueil touristique lié à la connaissance des écosystèmes de la Sioule et dont Moignoux et ses constructions anciennes seraient l'armature.

2 - URBANISME ET ARCHITECTURE : POTENTIALITES

Le bourg et les villages de la commune de Queuille sont installés, comme traditionnellement dans toutes les Combrailles, sur les plateaux dominants à la ligne de partage des eaux. C'est-à-dire au centre des terres cultivables et en vue directe d'une implantation à l'autre, quelquefois même en impasse.

Ceci pose différents problèmes, l'un concernant les accès, l'autre les constructions nouvelles, et enfin la desserte en assainissement collectif :

- les accès, ne sont pas toujours faciles, certaines parties peuvent être aménagées et les emplacements réservés peuvent répondre au problème ;
- la disponibilité de terrains aptes à recevoir la construction est limitée, et on ne peut pas interdire la construction en ligne de crête puisque c'est la tradition même du lieu qui le veut .

Il faut donc particulièrement veiller à l'accompagnement de la construction neuve (couleur, texture et végétation d'appoint) ; ce qui peut être fait par le règlement.

Enfin, le choix des zones d'extension des villages n'est pas toujours facile à régler pour permettre un assainissement collectif avec les écoulements gravitaires ; le zonage de type « à urbaniser » permet de mettre les zones en attente de l'assainissement.

Traditionnellement dans les Combrailles, les voies de communication et de desserte sont situées en ligne de crête et les constructions s'installent de part et d'autres de ces chemins.

La plupart des villages de Queuille sont ainsi placés de part et d'autre de la voie de desserte.

Le chef lieu de la commune est particulièrement caractéristique puisqu'il est installé sur une barre étroite qui aboutit à l'Eglise (et à l'ancien château). De fait le « village-rue » prédomine au Bourg, à Bouchetel et à Queuillette.

Les villages de Puy Gilbert - Barroux disposent d'un peu plus de place pour s'étendre sur le côté et Montfaucon présente une structure circulaire particulière.

En conséquence les extensions proposées sont :

- soit en entrée de village comme pour Bouchetel ou Marcha,
- soit nettement séparées comme pour les Chanôts.

A Queuille, l'architecture vernaculaire et les constructions récentes sont pour la plupart nettement séparées. Les constructions sont ainsi groupées en logements anciens et en logements neufs.

- Les logements anciens sont de type bâtiment agricole ou habitat d'ouvrier-paysan restaurés ou à restaurer en résidences principales ou secondaires. Certains ont bénéficié d'une OPAH qui doit être

reconduite par la Communauté de Communes. Ils sont regroupés en hameaux et en villages.

- Les logements récents sont constitués de constructions unifamiliales sur un ou deux niveaux avec garage et dépendances réduites (cave, bûcher, etc.).

Dans le bourg et les villages, seules quelques constructions récentes ont pu trouver place. Les dernières implantées sont destinées à recevoir des logements sociaux de type HLM.

Ces logements sont essentiellement regroupés aux entrées Sud des villages et aux Chanôts.

Un règlement adapté doit conforter ces secteurs.

II – CHOIX RETENUS : LE PADD

La commune de Queuille est une commune agricole des Combrailles située à proximité du plan d'eau des Fades Besserve, et des Aciéries des Ancizes Comps. Sa position en extrémité de plateau contourné par la Sioule la laisse à l'écart des flux de circulation, et renforce sa tendance résidentielle, alors que la notoriété apportée par le Méandre de Queuille sur la Sioule y attire le tourisme.

Les objectifs de la commune ont été de poursuivre l'évolution en tenant compte des dispositions initiées par le Plan d'Occupation des Sols, de prendre en compte les réalisations faites avec le Plan d'Aménagement de Bourg, des intentions générales de la Communauté de Communes et des nouvelles données apportées notamment par la sortie voisine de l'A 89.

1 - En matière de voiries

- Le bourg et les villages de la commune de Queuille sont installés, comme traditionnellement dans toutes les Combrailles, sur les plateaux dominants à la ligne de partage des eaux, ce qui les rend à la fois vulnérables mais aussi très visibles.

Ceci pose différents problèmes qui concernent la voirie, les constructions nouvelles, et la desserte en assainissement. Sont donc plus particulièrement ciblés :

- les accès, parfois difficiles, dont certaines parties peuvent être aménagées en prévoyant des emplacements réservés ;
- l'accompagnement de la construction neuve (couleur, texture et végétation d'appoint) ;
- le choix des zones d'extension des villages en fonction des possibilités d'assainissement.

2 - Habitat et urbanisme

La plupart des villages de Queuille sont placés de part et d'autre de la voie de desserte.

Le chef lieu de la commune est particulièrement caractéristique puisqu'il est installé sur une barre étroite qui aboutit à l'Eglise (et à l'ancien château).

De fait le « village-rue » prédomine au Bourg, à Bouchetel et à Queuillette.

Les villages de Puy Gilbert - Barroux disposent d'un peu plus de place pour s'étendre sur le côté. Le village de Montfaucon présente une structure circulaire particulière établie sur une extrémité du plateau.

En conséquence les aménagements peuvent être de deux types :

- les logements anciens de type bâtiments agricoles ou d'ouvriers-paysans restaurés ou à restaurer en résidences principales ou secondaires. Certains ayant déjà bénéficié d'une OPAH, celle-ci doit être reconduite par la Communauté de Communes.

- les logements récents qui sont constitués de constructions unifamiliales sur un ou deux niveaux avec garage et dépendances réduites (cave, bûcher, etc.). Les dernières implantées sont destinées à recevoir des logements sociaux de type HLM.

Les logements récents sont essentiellement regroupés aux entrées Sud des villages et aux Chanôts.

3 - Emploi et tourisme

La zone d'activité de Saint Georges de Mons, limitrophe de la commune au Sud, est saturée. Son extension sur Queuille est la seule solution possible de continuité.

Une délimitation de zone à urbaniser dans le futur, avec un règlement apte à recevoir des activités doit permettre un confortement de l'emploi.

Si la commune est essentiellement agricole, les bâtiments anciens de ferme, peu adaptés aux conditions actuelles de l'agriculture, sont souvent occupés par les agriculteurs locaux uniquement pour le stockage de matériel ou de paille. Ils pourraient faire l'objet d'une restauration pour l'accueil d'activités agro touristiques.

Le village de Moignoux possède un emplacement privilégié.

Son accès dans les deux sens, par Queuille ou par Vitrac, particulièrement intéressant, est difficile en toute saison.

Le village est proche des accès au barrage de Queuille, aux rives de la Sioule et au point de pêche.

La Commune réfléchit à l'implantation d'un centre d'accueil touristique lié à la connaissance des écosystèmes de la Sioule : Moignoux et ses constructions anciennes pourraient en être l'armature.

4 - En matière de paysage

- Un certain nombre de points de vue agrémentent le paysage et offrent des vues intéressantes le long de certains cheminements. Ils sont à conforter par des aménagements ponctuels et des bouclages de Petites Randonnées.

- Des sentiers de découverte à thème peuvent être envisagés avec les services des Eaux et Forêts. Des emplacements réservés peuvent être nécessaires pour compléter ces infrastructures légères.

- Le petit patrimoine communal est très varié. On le rencontre le long des chemins et des voies vicinales.

Sa mise en valeur est déjà en pratique dans la première tranche du Plan d'Aménagement de Bourg. Cette opération de sauvegarde et de mise en valeur sera poursuivie sur l'ensemble de la commune.

5 - En matière d'environnement

La protection de l'Environnement est assurée pour ce qui concerne plus particulièrement :

- la protection de l'eau : l'assainissement collectif sera complété à mesure que les moyens le permettront pour certains villages et certaines zones d'extensions à déterminer. Le schéma directeur d'assainissement sera suivi dans tous les cas d'assainissement individuel.

- la protection du milieu naturel :

- les boisements, avec un zonage, un règlement et une servitude particulière,

- les écosystèmes avec les zonages de type ZNIEFF, ZICO et l'éventualité du classement en Site Natura 2000 (Directive Habitat).

III – COMPATIBILITES

1 – COMPATIBILITE AVEC LA LOI MONTAGNE

Art. L.111-1

L'article stipule que les règles générales applicables en matière d'utilisation du sol s'appliquent dans toutes les communes à l'exception de territoire dotés d'un plan local d'urbanisme approuvé.

Il n'existe pas, à notre connaissance de règlement d'administration publique fixant celles de ces règles qui pourraient néanmoins rester applicables.

Art.L.145-3

Bien que située dans le périmètre d'application des dispositions de la « Loi Montagne », la commune ne présente pas de potentialité de pratique du ski, ni d'alpage ou d'estive ayant pu générer la construction de chalet caractéristique. Les terres nécessaires au maintien et à la pratique des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées par le zonage et par le classement en zones agricoles et naturelles.

Les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel résident dans le classement en zone naturelle des gorges de la Sioule et des versants boisés.

Conformément au chapitre III de l'article L.145-3 l'urbanisation a été prévue par le zonage en continuité avec le bourg et les villages.

Ainsi :

- l'urbanisation du bourg et des secteurs de Marcha et Roudin forme un tout,
- les villages de Montfaucon, Barroux, Puy Gilbert, Queuillette, Moignoux, Bouchetel, les Chanots, connaissent chacun une extension.

En accord avec les agriculteurs, trois zones de potentialité de construction de bâtiments agricoles ont été définies dans la proximité des villages de Barroux-Puy Gilbert, Queuillette, Les Chanots.

En dehors de ces zones, le plateau est réservé aux activités agricoles et présente un caractère non constructible dans l'intérêt de la préservation des paysages.

Les caractéristiques de l'habitat traditionnel témoignent de constructions peu nombreuses de grosses fermes du XIX^{ème} siècle.

Or les habitations contemporaines, déjà nombreuses sur la commune, n'ont que de lointains rapports avec ces caractéristiques dimensionnelles comme il est précisé au chapitre II- Analyse urbaine et architecturale du présent rapport de présentation.

En conséquence, la commune n'a pas jugé utile d'introduire dans le règlement d'obligation de se conformer aux caractéristiques traditionnelles de l'habitat.

2 - Compatibilité avec les documents existants et les orientations de la Communauté de Communes « Manzat Communauté » :

La réflexion communale a fait entrer en ligne de compte les éléments apportés par la Charte Paysagère, les grands objectifs de la communauté de commune, la poursuite du Plan d'Aménagement de Bourg et les potentialités de la commune développées dans le PLU.

*** Charte Paysagère et Architecturale**

Elle détermine les grands traits du paysage et la typologie de l'Architecture des Combrailles. Les principaux éléments paysagers ont été pris en compte dans les grands éléments du PLU ; protection des pentes boisées et des berges de la Sioule, conservation des espaces agricoles des plateaux. La typologie de l'architecture est inscrite dans le règlement du PLU applicable aux zones urbaines et aux zones d'extension de l'habitat.

*** Communauté de Communes**

Les communes adhérentes sont pour la plupart des communes rurales, quelques-unes à proximité de Riom sont soumises à la pression urbaine. La politique générale de la Communauté de Communes a été prise en compte à plusieurs niveaux :

- **L'emploi**

La situation de la Communauté de Communes en partie dans le Parc Régional des Volcans impose des contraintes importantes pour l'installation des activités industrielles et artisanales. La situation de Queuille, en dehors du Parc des Volcans, permet de résoudre en partie ce problème grâce à sa frontière en limite de zone d'activité de Saint Georges de Mons aujourd'hui saturée.

Actuellement le domaine privé de la commune correspond à 16,5 ha, avec possibilités d'extension à 33,0 ha. En effet 16,50 ha attenants à la parcelle communale appartiennent à des propriétaires privés et sont plus ou moins bien utilisés à des fins agricoles. Il est ainsi possible d'intégrer ces 33 ha à la politique industrielle et artisanale de la Communauté de Communes « Manzat Communauté ».

- **Le tourisme**

La Communauté de Communes désire favoriser le tourisme à partir de la sortie de l'A89 comme porte des Combrailles avec la mise en valeur des différents sites de la vallée de la Sioule.

- **Les PLU des autres communes**

L'appellation des zones et leurs règlements sont identiques pour toutes les communes de la Communauté. Seules les zones agricoles de Queuille sont spécifiques dans leur appellation :

- A : zone agricole, et Anc : zone agricole non constructible pour Queuille
- Au lieu de : Ac zone agricole et A : zone agricole non constructible pour les autres communes de la Communauté.

*** Plan d'Aménagement de Bourg**

Le PAB de Queuille est en cours de réalisation, la première tranche a permis des travaux d'aménagement en partie basse du village (grosses réparations de l'église, création de parkings et restauration du lavoir) ; elle doit se poursuivre avec pour axe de développement l'aménagement des abords de l'école et des places publiques (entrée du bourg et abords de l'église et du belvédère).

Ces réalisations sont essentielles pour l'amélioration de l'image de marque de la Commune ; elles ont déjà permis notamment la mise en valeur du patrimoine communal et la restauration de maisons anciennes.

La deuxième tranche du PAB, à envisager à moyen terme, concerne l'entrée Sud du bourg. Elle doit voir la réalisation d'une voie parallèle à l'artère principale du bourg et ce jusqu'à l'école en zone AUb, en facilitant, au travers de la réservation n°1, un programme intéressant à la fois la construction d'une Mairie, d'une Salle des Fêtes et l'aménagement d'une place et d'un lotissement.

Le PLU confirme le PAB par les réservations n° 2 et 3 destinées à recevoir des places de stationnement à hauteur de l'école, accessibles en empruntant la voirie réalisée dans la zone AUb, soulageant d'autant la circulation et le stationnement dans la rue principale traversant le bourg.

*** Compatibilité avec le SCOT**

Actuellement le SCOT est en cours de réalisation sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes et le PLU de Queuille a été pris en compte conjointement avec l'étude du SCOT. Les grandes options Habitat, Emploi, Tourisme et Protection des sites et des Paysages sont traités en parallèle avec la mise en valeur des zones naturelles et de la protection et l'étude de la faune et de la flore.

IV – JUSTIFICATION DU ZONAGE

1 - Délimitation des zones

La délimitation des zones s'est fait dans la continuité du document d'urbanisme précédant en adaptant les limites en fonction des nouvelles exigences législatives et de protection de la nature.

❶ Zones Urbaines ou à Urbaniser

▪ Zones urbaines

La délimitation des zones urbaines s'est faite selon les critères suivants :

- la continuité de l'habitat et des activités,
- la continuité des réseaux publics existants,
- l'accessibilité et la desserte par les réseaux publics existants ou programmés.

▪ **Zones à urbaniser**

La délimitation des zones à urbaniser s'est faite selon les critères suivants :

- la continuité de l'habitat et des activités voisines,
- l'accessibilité et la desserte par les réseaux publics existants ou programmés et la possibilité d'extension et de desserte par ces réseaux.

La délimitation des zones à urbaniser destinées à recevoir des activités s'est faite selon les critères suivants :

- la continuité de l'habitat et des activités voisines de Saint Georges de Mons actuellement saturée,
- l'accessibilité et la desserte par les réseaux publics existants ou programmés et la possibilité d'extension et de desserte par ces réseaux,
- l'importance des terrains communaux des Bruyais (16 ha sur les 33 envisagés),
- la prise en charge de la ZAC par Manzat Communauté,
- la situation par rapport au pôle d'équipement et d'emploi des Ancizes – Saint Georges de Mons,

② **Zones agricoles**

La délimitation des zones agricoles s'est faite conjointement avec les Agriculteurs et la Chambre d'Agriculture en tenant compte non seulement des critères géographiques (terrains plats et accessibles aux machines), mais aussi des projets des exploitants et des potentialités d'avenir de l'agriculture de cette commune. Il a été tenu compte également des potentialités d'installation d'un nouvel exploitant et de l'ouverture à l'agro tourisme.

③ **Zones naturelles**

La protection des ressources naturelles (eau et bois), la protection de la flore et de la faune et la protection des pentes et des berges de la Sioule et de ses affluents ont présidé aux choix des délimitations et à l'importance des zones naturelles. Des zones Nt destinées à recevoir des équipements permettant d'observer, d'étudier ou de protéger la faune et la flore ont été choisies en fonction de leur emplacement et de leur accès :

- Les Coureix, passage de la voie romaine,
- Trindol, étude de la Flore et de la Faune,
- Les Roches, zone de pêche

Les Gannes et les Saignes, ont été choisis comme espaces de promenade à proximité du bourg et des villages des Chanots et de Bouchetel.

2 - Evolution par rapport au POS

Zones	POS S Totale	PLU S Totale
Zones Urbaines		
Centre Ville		
Extension dense	UD1 et 2 13 ha	Ub 13,6 ha
Périphérie	UG 1 et 2 32 ha	Up 40,0 ha
Total urbain	45 ha	53,6 ha
Zones à Urbaniser	NAg 0,8 ha	AUb 3,5 ha
	NA 6,2 ha	AUp 4,7 ha
Total zone à urbaniser	7 ha	8,2 ha
Zones d'activités	NAj 15,0 ha	AUa 33,0 ha
Activités futures		
Total zones d'activités	15,0 ha	33,0 ha
Zones agricoles	NC 475 ha	A et Anc 427,50 ha
Total zones agricoles	475 ha	427,50 ha
Zones protégées		
loisirs et tourisme	NAL 11,0 ha	Nt 49,70 ha
naturelle protégée	ND 450 ha	N 431,0 ha
Total zones protégées	461 ha	480,70 ha
Total communal	1003,0 ha	1003,0 ha

Remarque :

- La surface communale inclut 650 ha de bois et forêts installés sur les pentes des gorges de la Sioule.

3 . Analyse du tableau de zonage

❖ Zones Urbaines Ub et Up :

• Zone Urbaine Ub.

Cette zone concerne la zone d'urbanisation dense du bourg ancien actuellement complètement équipée en voirie, en eau et en assainissement. Son extension est limitée par la configuration topographique des lieux.

Une réservation est prévue pour permettre cette extension, et une autre pour l'installation d'un équipement public (ER1 et ER2).

- **Zone Urbaine Pavillonnaire Up**

Ce secteur correspond à l'ensemble des extensions récentes de densité moyenne ou faible, quelquefois situées autour de noyaux anciens, quelquefois constituées seulement de constructions récentes.

Le Schéma Directeur d'Assainissement d'avril 1998 précise que dans le bourg, le Marcha, les Chanots et Bouchetel, les terrains sont peu favorables ou défavorables à l'assainissement autonome, en conséquence ces zones sont ou seront totalement équipées en assainissement collectif.

Dans les autres zones, les terrains sont peu favorables à l'assainissement autonome, sauf à Montfaucon Ouest, dont les terrains sont favorables à ce type d'assainissement. Compte-tenu de la dispersion de l'habitat et compte-tenu des finances locales, ces zones seront laissées à l'assainissement autonome avec des dispositions spécifiques aux dispositions du schéma directeur (rapport n°2 1998).

Les zones urbaines augmentent de 8,6 ha environ par rapport au document précédent.

❖ **Zones d'Urbanisation futures AU : AUb, AUp, et AUa**

- AUb est la zone d'extension du bourg de Queuille, le règlement permet une densification autour du centre pour le conforter. Ce secteur est raccordable à la station d'épuration.
- AUp est la zone d'extension destinée à recevoir de l'habitat pavillonnaire individuel. Selon les emplacements, il sera possible ou non de se raccorder à l'assainissement collectif. Quand l'assainissement collectif n'existe pas, l'assainissement individuel doit être conforme au Schéma Directeur d'Assainissement (avril 1998).
- AUa est la zone contiguë à la zone d'activités de Saint Georges de Mons, le règlement reprend les caractéristiques de cette zone. Les terrains appartiennent pour partie à la commune de Queuille et les équipements, voirie, eau, assainissement et gaz sont à proximité. La Communauté de Communes « Manzat Communautés » prend en charge la zone d'activités.

Les zones à urbaniser augmentent de 19,20 ha supplémentaires par rapport au document précédent dont 18 ha uniquement pour la zone d'activité.

❖ **Zones Agricoles : A et Anc**

Elles se divisent en deux parties, la zone A et le sous-secteur Anc.

- La zone A : est destinée à recevoir les constructions d'exploitation agricole (hors le logement des agriculteurs),
- Le sous-secteur Anc est un secteur agricole non constructible.
Le sous-secteur Anc a été défini conjointement avec les agriculteurs exploitants et la Chambre d'Agriculture en fonction des projets des exploitants, ce secteur est destiné à protéger les terres agricoles de toute construction.
Il peut jouer le rôle de réserve foncière pour permettre dès que nécessaire l'installation d'un jeune exploitant sur la commune.

Les zones agricoles sont réduites d'un peu moins de 47,5 ha, en contrepartie, environ 90 % sont protégées de la construction.

❖ Zones Protégées : Nt et N

Elles comprennent les zones naturelles d'accueil touristique et les zones de protection des sites et des paysages.

- Les zones naturelles Nt sont destinées à recevoir des équipements touristiques.
- D'autres sont situées de façon à permettre les équipements légers destinés à la pêche sportive (parking et mise à l'eau) en accès au plan d'eau du barrage de Queuille.
Des installations légères d'observation et d'étude de la flore et de la faune sont également possibles dans les zones Nt situées à proximité des zones des ZNIEFF de la Sioule. 12% environ des surfaces protégées correspondent à ce type de zone.
- Les zones naturelles N sont les zones de protection des bois et forêts sur les pentes de la Sioule. Quelques points importants dégagant les vues lointaines ont été repérés et préservés.

Par ces dispositions, les zones naturelles se sont étendues de 20 ha environ. Le transfert de surface se fait par rapport à l'ancien secteur NC de la zone agricole.

V – IMPLICATIONS COMMUNALES

1 - Implications financières

Parallèlement à la mise en place d'emplacements réservés pour l'installation d'équipements publics un certain montant de dépenses devra être engagé

pour le renforcement de certaines parties de réseau (eau, assainissement et voirie).

Ces emplacements réservés sont :

- a – ER 1 : destiné à recevoir une Mairie, une salle des Fêtes, une place principale avec parking et une voie de pénétration dans la zone AUb ;
- b – ER 2 : situé à proximité de l'école, est destiné à recevoir un parking et permettre le désenclavement d'une zone à urbaniser ;
- c – ER 3 : situé à proximité de l'école, destiné à recevoir un parking ;
- d – ER 4 : destiné à implanter un parking avec mise à l'eau pour la pêche sur le plan d'eau du barrage de Queuille ;

La voirie de distribution et les réseaux d'accompagnement de desserte des zones AUb et AUp seront pris en compte au titre de la participation des propriétaires au financement des équipements publics (PVR).

Les grands équipements, zone d'activité par exemple, sont pris en charge par la Communauté de Communes.

Cependant la commune se doit de pouvoir maîtriser son expansion et, dans ce but, la Préemption est instituée par délibération du Conseil Municipal sur les zones U et AU du PLU.

2 - Actions envisagées

a. Le PAB

- L'étude du Programme d'Aménagement de Bourg (PAB), réalisée en 1998 prévoyait :
 - o L'aménagement de places
 - o L'aménagements de parkings destinés à l'accueil des touristes
 - o La réalisation d'un parvis devant l'église.
- La première tranche de travaux vient de se terminer.

b. Le Contrat Local de Développement

- Le contrat local de développement conclu entre le Département du Puy de Dôme et la Communauté de Communes de Manzat Communauté prévoit :
 - o L'aménagement de la route de « La Planche de Moignoux » au barrage de Queuille.
 - o L'aménagement d'un parking d'accueil pour les promeneurs et les pêcheurs à la zone de pêche au lieu-dit « La Queue de Moignoux ».
 - o L'aménagement de la zone de pêche de la « Queue de Moignoux »
 - o La création de gîtes d'accueil et de chambres d'hôtes au village de Moignoux.
- Ces prévisions ont été prises en compte dans le PLU.

c. ZAC Intercommunale

La commune de Queuille adhère à la Communauté de Communes de MANZAT COMMUNAUTE dont le siège est à Manzat. Une des prérogatives de la communauté de communes est l'emploi et la gestion des zones d'activités.

Le développement économique de la commune de Queuille est étroitement lié aux communes voisines des Ancizes et de Saint-Georges-de-Mons sièges des plus gros employeurs du secteur, à savoir les aciéries AUBERT et DUVAL des Ancizes et la société DIETAL installée sur la zone d'activités de Saint-Georges-de-Mons en limite de Queuille.

❖ Historique :

La Communauté de Communes de Manzat Communauté souhaitait créer une ZAC destinée à recevoir des activités sur la zone du Bouillat (22 ha situés sur la commune de Manzat). Cette zone étant inscrite dans le Parc des Volcans, des difficultés administratives liées à la Charte du Parc des Volcans retardent de plusieurs années la possibilité de tout aménagement de cette zone. En effet la révision de cette charte n'est prévue qu'en 2010, et c'est pourquoi MANZAT COMMUNAUTE s'est orienté sur la zone de Queuille de superficie équivalente (22 hectares) dont 16 ha environ appartiennent directement à la commune de Queuille, qui, elle, n'est pas située dans le Parc des Volcans.

❖ Les atouts de la commune de Queuille :

La création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) destinée à recevoir des activités sur la commune de Queuille est justifiée par l'intérêt général de MANZAT COMMUNAUTE. Il est à noter que sa situation est complémentaire de la zone d'activités de Saint Georges de Mons et que sa desserte est assurée par :

- la RD 19, bretelle de raccordement à l' A 89
- la RD 90 qui mène au bourg de Queuille
- les réseaux divers : eau potable, assainissement, gaz et téléphone situés en limite de zone
- la réglementation de la zone calquée sur celle du règlement de la zone d'activités de Saint Georges de Mons.

❖ Accompagnement de la ZAC :

Il est à noter qu'avec son Plan d'Occupation des Sols, en vigueur depuis 1989, la commune de Queuille ne disposait pratiquement plus de terrain constructible alors que sa population était en constante progression.

années	1990	1999	2004
population	247 habitants	255 habitants	278 habitants

L'évolution positive de la population depuis cette date implique une politique volontariste du logement social locatif, communal ou privé, ainsi que la possibilité d'offrir des terrains libres à la construction de maisons neuves. Cette politique de mixité de l'habitat est inscrite dans les objectifs et la mise en place du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Queuille.

Autre objectif de la commune, la qualité de vie offerte aux nouveaux employés-résidents, est également proposée à une population urbaine de plus en plus attirée par le calme de la campagne et dont les trajets domicile-travail vont se trouver améliorés et raccourcis par l'arrivée de l'autoroute A 89, le diffuseur de Manzat se trouvant à 10 minutes de voiture du bourg de Queuille.

VI - REGLES SPECIFIQUES AU ZONAGE

Les critères retenus dans les règlements de zones correspondent au style des constructions existantes, à leur importance, à leur environnement bâti et naturel, ainsi qu'à l'occupation correspondante dans les différentes parties de la commune. Ils tiennent compte des préconisations de la Charte Paysagère et Architecturale. D'autre part le règlement de la zone AUa a été fait en conformité avec le règlement de la zone d'activité de Saint Georges de Mons qu'elle doit compléter et qui lui est contigüe.

Motifs des règles applicables dans les zones du PLU :

Les critères retenus dans les règlements de zones correspondent au style des constructions existantes, à leur importance, à leur environnement bâti et naturel, ainsi qu'à l'occupation correspondante dans les différentes parties de la commune.

Pour leur bon fonctionnement, ne sont pas soumis aux règles particulières des articles les équipements et les installations nécessaires des services publics. Toutefois par application de l'article R.123.9 du CU et afin de ne pas bénéficier de dérogation de principe, une mention spécifiant une dérogation est rédigée article par article.

- **Art 2** Occupation et utilisation du sol soumises à conditions particulières :
 - o Les utilisations ou occupations du sol autorisées concernent les occupations recensées sur la commune au moment de l'étude du PLU, ou spécifiées par chaque règlement de zone. Elles doivent satisfaire aux conditions particulières des articles suivant l'article 2.

- Les constructions et installations techniques sont autorisées à condition d'être nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- sont autorisés
 - En zones Ub et Up, les opérations groupées d'habitat sous réserve d'une répartition foncière en cohérence avec l'organisation parcellaire environnante.
 - En zone AUa sont autorisées les activités n'ayant pas leur place dans les autres zones du fait de leurs nuisances ou de leur importance.
 - En zones A, les constructions annexes des activités agricoles liées à l'agro tourisme. En secteur Anc sont interdites toutes les constructions quelles qu'elles soient.
 - En zones Nt, les équipements susceptibles de permettre l'étude ou la conservation de la flore et de la faune.
- **Art 4** Desserte par les réseaux
 - La desserte par les réseaux publics est celle actuellement normalement en place dans la commune, dans les zones Ub et Up, le réseau d'assainissement collectif dessert la majorité des habitations, cependant quelques constructions peuvent avoir des difficultés à être raccordées à ces réseaux. Elles devront être assainies individuellement avec un réseau de type séparatif pour pouvoir se brancher sur le réseau collectif lorsque celui-ci sera en état de les recevoir.
 - Les spécificités du réseau d'assainissement non collectif sont décrites dans le dossier du schéma directeur d'assainissement communal.
 - Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, les autres réseaux sont préconisés en souterrain.
- **Article 6** recul par rapport aux voies
 - Cette implantation est celle qui est majoritairement constatée dans la commune.
 - Dans les zones de pentes, la construction de garages est autorisée à l'alignement.
- **Article 10** hauteur des constructions
 - La hauteur des constructions est modulée suivant les zones en fonction de l'habitat existant ou des activités existantes ou à venir pour conserver aux différents quartiers leurs spécificités et leurs ambiances bâties.
 - Ainsi les zones de bourg ancien conservent leurs hauteurs traditionnelles de 12 et 9 m.

- **Article 11 Architecture Clôture**

- Cet article est adapté en fonction du style des constructions dominantes de chaque zone afin de contribuer à conserver l'aspect et l'ambiance des différents quartiers de la commune.
- L'architecture rencontrée sur la commune a déterminé la rédaction de cet article en fonction du style, de la taille, des volumes et des couleurs rencontrées sur ce territoire.
- Dans les zones AUa et Nt, il a été tenu compte de la possibilité d'intégration d'architecture contemporaine compte tenu des volumes nécessaires aux activités.
- La restauration a été différenciée de la construction neuve.
- Par zone il est spécifié la pente et les matériaux autorisés pour les toitures, ainsi que leur couleur, l'aspect des façades et la constitution des clôtures.
- La réglementation des clôtures a été adaptée aux conditions locales dans un souci de cohérence.

Dans un souci de développement durable et d'économie d'énergie, les panneaux solaires et photo voltaïques sont autorisés.

- **Article 12 Stationnement des véhicules**

- Dans les zones de centre bourg Ub, il n'est demandé qu'une place de stationnement par logement sachant qu'il est difficile de trouver de l'espace libre.
- Dans les autres zones, il est demandé 2 places de stationnement par logement.

- **Article 13 Plantations**

- Il a été tenu compte de la Charte architecturale et paysagère dans la rédaction de cet article.

- **Article 14 Coefficient d'Occupation des Sols**

- La commune n'a pas souhaité adopter de COS sur son territoire.

D – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

1 - Incidences sur la qualité de l'eau

Les extensions urbaines de la commune du bourg et AUb du bourg, Up et AUp des Chanots et de Bouchetel sont ou seront équipées en assainissement collectif. Les stations de traitement du bourg et de Bouchetel sont suffisamment récentes (2000) et importantes (400 Equivalent Habitant) pour prendre et traiter avec efficacité les effluents de ces extensions.

Les eaux pluviales sont envoyées aux fossés et aux zones humides. Pour les Chanots et les principales extensions, les eaux pluviales sont collectées par le ruisseau de Queuille qui rejoint la retenue de la Sioule aux Roches.

Pour le village de Bouchetel et ses extensions, les eaux pluviales sont collectées par le ruisseau de Ligorce, affluent du ruisseau de Queuille. Les cours d'eau, situés en fond de vallon, sont suffisamment éloignés des zones constructibles pour ne pas risquer de pollution.

2. Environnement et Tourisme

Tous les vallons et versants de la vallée de la Sioule ont été classés en zone naturelle pour préserver l'environnement et les paysages.

Les secteurs des Coureix, de Trindol, des Roches, situés en limite de la Sioule, ont été classés en zone naturelle de loisir et tourisme pour autoriser des activités de nature telles que la botanique et l'observation ornithologique.

Les vallons enfrichés de la Ganne et des Saignes, situés en amont du ruisseau de Queuille, et à 2,5 km de la Sioule, ont été classés en zone naturelle de loisir et tourisme comme potentialités de loisirs à proximité des villages et extensions des Chanots et de Bouchetel, dans une perspective de qualité de vie.

L'extension du village de Moignoux, établie en cuvette perchée, a pour objectif l'accueil d'habitat à caractère touristique.

Les extensions constructibles du bourg et des villages ont été tenues en retrait des bords du plateau de façon à respecter le paysage caractéristique des lieux.

Les belvédères et points de vue sur la vallée de la Sioule ont été préservés.

3. Contraintes

Les orientations des Directive Habitat et Directive Oiseaux, largement représentées sur le territoire de la commune, ont été prises en compte dans l'élaboration du plan de zonage.

Des potentialités d'aménagement de site d'observation et d'étude de flore et faune y ont été intégrées.

ANNEXE

Transformation en maison d'habitation d'anciens bâtiments agricoles

- parcelle AE 58 : village de Moignoux
